

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-18
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature accord-cadre de fournitures courantes et de services : achat de projecteurs traditionnels à technologie LED et accessoires pour la Halle Culturelle La Merise

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 27 juin 2024 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais ;

Considérant que l'offre de la **société B LIVE** répond aux besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre de fournitures courantes et de services : achat de projecteurs traditionnels à technologie LED et accessoires pour la Halle Culturelle La Merise d'une durée de douze mois avec la société **B LIVE** sise **12 avenue de L'Europe 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES** pour un montant maximum de 100 000 euros hors taxes reconductible une fois.

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification pour une période de douze mois. L'accord-cadre est renouvelable par reconduction tacite jusqu'à son terme.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2188.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

